



COMMUNE DE  
DAILLENS

## PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis municipal No **2021.06 CC** – section des finances

### Indemnités pour la législature 2021-2026 de la Municipalité, des membres du Conseil communal et de ses organes

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme pour chaque début de législature, nous devons – comme nous le demande l'article 16 de la Loi sur les Communes (LC) - revoir les différentes indemnités perçues par la Municipalité ainsi que par les membres du Conseil communal en leurs diverses fonctions.

Comme le dit l'adage populaire « tout travail mérite salaire », et les tâches qui sont dévolues à l'exécutif ou au législatif communal, toujours plus complexes et chronophages, n'y échappent pas.

Nous vous proposons donc l'adoption des indemnités suivantes :

#### 1. Pour la Municipalité

##### *Indemnités*

Si la rémunération n'est certainement pas la motivation première d'un membre de l'exécutif communal, il est important qu'elle soit en phase avec les salaires octroyés dans les secteurs privés et publics pour des niveaux de responsabilité, de flexibilité et de disponibilité comparables.

Jusqu'à aujourd'hui, nous avons fonctionné avec un système d'indemnités de base annuelles, complété par des vacances horaires, qui fonctionnait de la sorte :

- Indemnités de base annuelles nettes de
  - Fr. 12'000.- pour les Municipaux,
  - Fr. 14'000.- pour le vice-Syndic
  - Fr. 18'000.- pour le Syndic.
- Tarif horaire unique de Fr. 40.- net pour l'ensemble de la municipalité.

Ce système a le désavantage de générer certaines disparités en matière de comptabilisation des heures passées au service de la commune, pouvant créer des frais importants pour la commune comme des inégalités entre les élu-e-s, et engendrer une charge administrative parfois importante.

Une étude des différents montants versés lors de cette dernière législature montre que l'on a versé en moyenne, avec des différences de plus ou moins 10 à 15% et charges comprises selon les années :

- 24'000 francs par année aux Municipaux en charge des dicastères « écoles-social » ; « eaux – épuration » et « voirie ».
- 33'000 francs au Syndic ainsi qu'au responsable du dicastère « police des constructions ».

Les montants globaux versés sont les suivants (charges comprises) ces 3 dernières années :

2020	2019	2018
Fr. 141'000.00	Fr. 160'000.00	Fr. 139'000.00

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de passer pour cette législature à un système de taux uniquement fixe de rémunération pour les membres du collège Municipal. Ce système s'applique dans de nombreuses communes de taille un peu plus importante que Daillens, et a l'avantage de la clarté, de la simplicité et de la prévisibilité, dans un contexte où le travail est en augmentation pour les membres d'un exécutif. La charge de travail annuelle est estimée dans une fourchette comprise entre 20 et 30%, selon les périodes et les dicastères.

Il est donc proposé de verser chaque mois une somme unique brute de :

- **2500 francs** pour le Syndic (30'000 francs bruts par année)
- **2300 francs** pour la Municipale en charge des bâtiments et de la police des constructions (27'600 francs bruts par année)
- **2000 francs** pour les autres membres de la Municipalité. (24'000 francs bruts par année chacun-e)

Pour un total de 129'600 francs bruts, auxquels doivent s'ajouter 12'325 francs de charges sociales payées par la commune, pour un total annuel arrondi de : **142'000 francs**

#### *LPP*

La loi sur la prévoyance professionnelle prévoit que tout salaire supérieur à 21'510 francs soit soumis au prélèvement d'un 2<sup>ème</sup> pilier. La Municipalité souhaite étendre cela à l'ensemble des rémunérations, y compris celles de 24'000 francs bruts. Nous estimons en effet que la tâche de Municipal ne peut que très difficilement être accomplie par une personne travaillant à plein temps, au vu de la disponibilité accrue en temps et la flexibilité qu'elle demande. Un actif qui s'engage pour sa commune se verrait donc le cas échéant privé d'une partie de ses cotisations 2<sup>ème</sup> pilier si celles-ci ne sont pas prises en charge par la commune.

Les montants des cotisations LPP représenteraient annuellement pour la commune des frais de :

- 5430 francs pour le Syndic
- 4980 francs pour la Municipale en charge des bâtiments et police des constructions
- 4290 francs chacun pour les autres Municipaux

Pour un total de **23'280 francs** à la charge de commune.

Au total ce système de rémunération forfaitaire coûterait donc **165'280 francs** par année aux finances communales.

Au vu de la nouveauté de ce système, la Municipalité vous propose de l'adopter pour une année sous forme de « test ». Durant ce laps de temps les membres de la Municipalité vont comptabiliser leurs heures, et nous tirerons ensuite un bilan dans une année, soumettant au Conseil communal soit une proposition de validation de ce système pour les 4 années restantes de la législature, soit une nouvelle proposition répondant mieux à la réalité des faits.

#### *Frais de déplacement*

Jusqu'à aujourd'hui, les frais de déplacement hors communes de Daillens, Penthaz, Penthalaz et Lussery-Villars étaient remboursés aux membres de la Municipalité à hauteur de 80 centimes le kilomètre parcouru. Il est désormais proposé de rembourser ces trajets **en principe au montant d'un billet de transports en commun avec demi-tarif**, et lorsque cela n'est pas possible, à hauteur de 70 centimes le kilomètre.

*Jetons de présence*

Les indemnités reçues pour la participation à des séances ou des comités d'associations ou sociétés intercommunales seront entièrement reversées à la caisse communale, et les Municipaux ne pourront les réclamer.

**2. Pour le Conseil communal**

Après consultation du Bureau du Conseil communal, il est proposé de ne pas toucher aux montants perçus par ses différents membres, à savoir à ce jour :

<i>Indemnités des membres du Conseil</i>	
Conseiller communal – par séance du CC	Fr. 45.-*
<i>* cette indemnité est comptabilisée dans un compte du bilan et servira à financer la course annuelle du Conseil communal, les repas après Conseil et apéritifs</i>	
Président du Conseil – fixe annuel	Fr. 500.-
Président du Conseil – par séance du Conseil Communal (y.c. préparation courante)	Fr. 120.-
Secrétaire du Conseil – fixe annuel pour petits travaux administratifs	Fr. 600.-
Secrétaire du Conseil – par séance du CC, y c. P.V. de la séance, convocations,	Fr. 250.-
Scrutateur – par séance du CC	Fr. 30.-
<u>Commission de Gestion :</u>	
Président (rapport, convocations, coordination) – forfait annuel	Fr. 150.-
Membres de la commission de gestion – par séance	Fr. 50.-/°80.-
<u>Commission des finances :</u>	
Président (rapports, convocations, ...) – forfait annuel	Fr. 400.-
Membres de la commission des finances – par séance	Fr. 50.-/°80.-
<u>Autres commissions :</u>	
Président – (rapport, convocations, coordination) – par préavis	Fr. 60.-
Membres de la commission – par séance	Fr. 50.-/°80.-
<u>Membre du bureau :</u>	
Dépouillement lors d'élection/votations – forfait de base	Fr. 120.-
Dépouillement si plus de 4 h. – par heure suppl. + repas offert	Fr. 50.-
° pour une séance de 2 heures et plus	

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Dailens

1. vu le présent préavis municipal
2. entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
3. considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### Décide

1. de fixer les indemnités de la Municipalité conformément aux montants figurant dans le présent préavis, pour une durée d'une année, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
2. De fixer les indemnités des membres du Conseil communal, de son Président, de sa Secrétaire, des membres des Commissions et du Bureau de vote, conformément aux montants figurant dans le présent préavis.

Adopté en séance de Municipalité le 16 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Alberto Mocchi

La Secrétaire  Laurence Martinetti



Municipal à convoquer : A. Mocchi, Syndic

Préavis déposé devant le Conseil communal le 13 septembre 2021